

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/12/2021

Délibération n° DE-0054-2021

Objet : **Actualisation des règles d'achat public**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le règlement délégué (UE) 2021/1950 de la Commission européenne du 10 novembre 2021 modifie certains seuils relatifs aux marchés publics. Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Il convient d'actualiser en conséquence les règles d'achat public pour les marchés publics à procédure adaptée définies par la délibération n° DE-0012-2020 du 11 février 2020.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de modifier comme suit les règles relatives aux procédures adaptées fixées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion :
 - les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans formalités préalables ;
 - le seuil de mise en œuvre obligatoire des procédures formalisées est fixé à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux ;
 - la procédure adaptée mise en place au Centre de Gestion concerne les marchés compris entre 40 000 € et 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et entre 40 000 € et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux ;
 - les modalités pratiques de publicité et de mise en concurrence des fournisseurs et prestataires pour les marchés entrant dans le cadre de la procédure adaptée sont établies selon les éléments exposés dans le tableau joint à la présente délibération « procédure adaptée au Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 » ;
- de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre les décisions relatives aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 215 000 € HT et aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € HT relevant de la procédure adaptée ou des marchés sans formalités préalables.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 15 décembre 2021.

Le Président,



Roger RECORS

Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 20 DEC. 2021

PUBLIÉE LE : 20 DEC. 2021

PJ : Annexe procédure adaptée au Centre de Gestion de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/12/2021

CODE DES MARCHES PUBLICS
PROCEDURE ADAPTEE AU CDG 33

AU 1^{er} JANVIER 2022

- Tableau récapitulatif -

	Seuil en € HT				
	< 40 000 €	< 65 000 €	< 90 000 €	< 215 000 €	< 5 382 000 €
DETERMINATION DES BESOINS ET DE LA PROCEDURE					
Fournitures et services : application de la notion de prestation homogène	X	X	X	X	Sans objet
Travaux : application de la notion d'opération	X	X	X	X	X
CONSULTATION ET MISE EN CONCURRENCE					
<i>1/ Modalités de consultation</i>					
Demande de devis simple	X (1)				
Demande de devis avec caractéristiques détaillées		X			
Demande d'offres détaillées			X	X	X
<i>2/ Mise en concurrence</i>					
Critères de choix prédéterminés		X	X	X	X
Consultation de 3 candidats minimum	X (2)	X	X	X	X
Publicité site Internet et / ou affichage extérieur		Le cas échéant	X	X	X
Publicité journal local			Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant
Publicité journal spécialisé dans le domaine concerné			Le cas échéant	Le cas échéant	Le cas échéant
Publicité journal d'annonces légales ou BOAMP				X	X
CHOIX DU PRESTATAIRE					
<i>1/ Analyse et proposition autorité</i>					
- Chef de service	X	X	X	X	X
- Direction			X	X	X
<i>2/ Modalités d'analyse</i>					
Fiche succincte d'analyse		X			
Rapport d'analyse			X	X	X
ATTRIBUTION ET SIGNATURE PAR L'AUTORITE					
Engagement comptable	X	X	X	X	X
Bon de commande	X	X			
Contrat écrit			X	X	X
INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS					
Courrier électronique ou écrit		X	X	X	X
NOTIFICATION DE LA COMMANDE D'ACHAT					
Notification	Simple	Simple	RAR	RAR	RAR
Avis d'attribution (publications identiques)				X	X
CONTRÔLE DE LEGALITE					
Transmission aux services du contrôle de légalité	Non	Non	Non	Non	Non

(1) pour tout achat d'un montant supérieur à 500 € H.T.

(2) conseillé pour tout achat supérieur à 10 000 € HT